

Votre assureur suisse.

Helvetia Assurances  
Front Office Clients Entreprises  
Rte du Mont Carmel 2  
Case postale 91  
CH - 1762 Givisiez

T +41 58 280 30 00 (24h)  
F +41 58 280 71 01  
www.helvetia.ch

Sébastien Hayoz, 058 280 71 26  
sebastien.hayoz@helvetia.ch

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurance SA confirme qu'elle assure le preneur d'assurance mentionné ci-dessous en Responsabilité civile entreprise et produits, dans le cadre des Conditions Générales d'Assurance et des dispositions convenues dans la police. L'assurance est valable pour les prétentions en responsabilité civile émises contre le preneur d'assurance en vertu des dispositions légales suisses et étrangères en cas de

- dommages corporels, c'est-à-dire des dommages en cas de mort, blessures ou autres atteintes à la santé de personnes;
- dommages matériels, c'est-à-dire des dommages en cas de destruction, détérioration ou perte de choses.
- préjudices pécuniaires, c'est-à-dire de dommages appréciables en argent, à la condition qu'ils soient imputables à un dommage corporel ou matériel assuré causé au lésé.

**Preneur d'assurance**

Ventnet Sàrl  
Inspection et nettoyage  
d'installations de ventilation  
rue de l'Eglise 6  
1994 Aproz (Nendaz)

**Police**

Assurance Commerce PME Helvetia, yc  
Responsabilité civile entreprise  
Police 4.000.397.520

**Activité assurée**

Nettoyage et maintenance de système de ventilation ( sans installations et mise en place )

**Somme d'assurance**

CHF 5'000'000.00 par événement et année d'assurance pour les dommages corporels, matériels, ainsi que les préjudices pécuniaires purs découlant d'un dommage corporel ou matériel.

La garantie compacte de la police susmentionnée comprend également les risques suivants :

- Les dommages matériels dus à la constatation ou à l'élimination de défauts
- La participation à des communautés de travail dont le coût d'adjudication ne dépasse pas Fr. 500'000.00 pour le consortium, CHF 3'000'000.00 par événement
- Les préjudices pécuniaires dus à des incidents de construction, mais au maximum Fr. 250'000.00

**Validité territoriale** Monde entier, sans USA/Canada

**Durée de l'assurance** 01.01.2016 au 01.01.2021

La prime du 01.01.2018 au 01.01.2019 a été acquittée.

Cette attestation ne remplace ou ne me modifie en aucun cas les conditions de base du contrat susmentionné. Aucune prétention ne peut être émise sur la base de cette attestation.

Givisiez, le 22 février 2018

Helvetia Assurances  
Front Office Clients Entreprises



Sébastien Hayoz  
Underwriter Assurances Choses



Thomas Helsen  
Underwriter Assurances Choses